

Congrès international « l'eau en montagne »

Gestion intégrée des Hauts Bassins versants – Application de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Megève les 20, 21, 22 septembre 2006

Séminaire des élus : « Comment atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, tout en préservant les zones de montagne comme des zones de vie, prospères et durables ? »

Propositions

La directive cadre sur l'eau (DCE) établit un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau. Elle lie intimement préservation du milieu et satisfaction des usages, notamment en fixant des objectifs de réduction, voire de suppression, des rejets de substances dangereuses. Elle demande aux pays de l'Union européenne de mettre en oeuvre une gestion équilibrée et planifiée par grand bassin hydrographique en assurant une coordination transfrontalière pour les fleuves internationaux.

De plus, ce texte instaure une obligation de résultats d'ici à 2015. La restauration et la protection de la qualité des milieux aquatiques sont les points de passage obligé pour assurer les divers usages de l'eau, que ce soit pour l'alimentation en eau potable, les activités économiques ou les loisirs.

L'eau est un élément essentiel des territoires de montagne ; il s'agit d'une des principales ressources, mais aussi une des plus lourdes contraintes. L'eau en montagne n'a pas la même place et le même rôle qu'en plaine, parce qu'elle est plus présente, mais avec une répartition inégale. Toute transcription de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), que ce soit dans les Lois nationales ou régionales doit donc prendre en considération cette spécificité.

La montagne est souvent qualifiée de « Château d'eau » du continent européen, à juste titre ; elle est majoritairement fournisseuse de la ressource en eau. L'exigence d'une demande de solidarité envers la montagne à travers une véritable péréquation dans le cadre de la gestion des bassins versants, est donc légitime. Elle doit nécessairement s'appliquer aux niveaux nationaux et régionaux à travers des moyens financiers conséquents, d'organes politiques représentatifs des territoires de montagne et d'outils de gestion adaptés.

Alors que la spécificité des territoires de montagne est de plus en plus reconnue dans les politiques européennes comme c'est le cas dans la Politique agricole commune, la politique des transports (Eurovignette), la politique de recherche-développement et la politique de cohésion, la politique de l'environnement, et *a fortiori* celle de l'eau, reste sourde aux spécificités des massifs.

La DCE est une opportunité pour améliorer la gestion de l'eau et sa qualité ; mais elle laisse également planer le risque d'un gel du développement des territoires d'amont pour protéger la demande des populations majoritairement situées en aval. Les élus de montagne sont conscients qu'ils seront soumis à ce danger s'ils ne sont pas des acteurs de plein droit de la politique européenne de l'eau. La ressource en

eau est très majoritairement en montagne (80%), elle est ainsi un élément constitutif du destin des massifs.

La diversité des situations environnementales et surtout des cadres institutionnels, pousse les élus à adapter leurs réponses sur le plan législatif comme dans l'action politique vis-à-vis de la DCE. Mais la question de l'eau en montagne touche assurément à la double problématique de la préservation de la ressource en eau **et** du développement de la montagne.

Les outils d'une politique stratégique à moyen terme existent et doivent être considérés comme des références à suivre et à transmettre.

Par exemple, la Loi sur l'eau en passe d'être votée par le Parlement français renforce la portée juridique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui permet d'identifier les potentiels d'eau et les risques, et ainsi de programmer les travaux nécessaires. Il sera également bientôt juridiquement opposable aux tiers.

Les pratiques de l'énergie réservée aux collectivités territoriales productrices apparaissent comme une procédure intéressante.

Les Lois régionales italiennes de la Lombardie, de la Toscane ou du Piémont institutionnalisent un retour budgétaire de l'aval vers l'amont à un niveau de 3 à 4 % de sommes générées par les revenus de l'eau.

En Espagne, les mécanismes mis en place à la suite de la DCE ont permis de protéger les zones d'amont continental ; à l'inverse le problème est plus préoccupant pour les estuaires et les côtes.

Si l'eau n'est pas le seul écosystème des territoires de montagne, si le développement et la préservation de la montagne ne passent pas uniquement par la question de l'eau, les acteurs de l'eau et les acteurs de la montagne doivent se rencontrer et collaborer pour aboutir aux objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Pour les élus de montagne, l'eau apparaît comme un révélateur des questions stratégiques pour l'avenir des territoires, de la cohésion économique, sociale et territoriale. Il s'agit là d'enjeux de gouvernance interne aux territoires de montagne, mais également d'enjeux de gouvernance entre les massifs et les grandes agglomérations urbaines de la plaine et du littoral.

Ainsi, les élus de montagne veulent profiter de l'opportunité de ce 2ème congrès international sur l'eau en montagne pour tendre la main aux organismes en charge de la gestion de l'eau et en particulier aux organismes de bassin rassemblés dans l'Euro-RIOB.

Ils comptent également faire entendre leurs préoccupations auprès des Institutions européennes et des autorités nationales.

A ce titre, les élus de montagne proposent :

1 - Les élus de montagne soient tout d'abord **mieux intégrés aux processus décisionnels** voulu par la DCE.

→ Les territoires de montagne doivent être mieux représentés dans les Comités de bassin et les organismes gestionnaires de l'eau.

→ Il faut baser la représentativité des élus sur des critères de ressource en eau, voire d'altitude, autant que de population.

→ Il est nécessaire de fédérer un positionnement commun des élus de montagne face à la DCE. Actuellement trop initiatives de Pays membres divergent et donnent à penser qu'il y a plusieurs « courants » ou « écoles » (anglo-saxons, germanophones alpins, latins...).

→ Il importe de créer des passerelles entre les textes « thématiques » européens généraux (eau, énergie, risques...) et la montagne, territoire éminemment transversal.

2 - En second lieu, il convient de **mieux anticiper les conséquences des changements climatiques**, qui vont profondément modifier les rapports entre l'amont et l'aval, **en améliorant le niveau de connaissance scientifique et technique des élus**.

→ Il est, là encore, nécessaire de dépasser les clivages nationaux et de **multiplier les échanges d'expérience et de bonnes pratiques** au niveau européen par un ensemble de « sites pilotes » à l'image de celui de « Pays de Savoie, Annecy, Mont Blanc, Léman », du programme HELP et de Twinbasin...

→ Mettre en place une **assistance scientifique et technique aux collectivités locales**, des systèmes d'information permettant de rapprocher localement décideurs et chercheurs.

→ **Lancer un cadre d'action européen pluriannuel** spécifique (combinant recherche et actions) fédéré autour d'une structure déjà existante comme l'AEM en associant plusieurs types d'acteurs. L'AEM pourrait travailler à la mise en place, à l'échelon européen, d'un groupe de travail des élus de montagne sur l'eau qui permettrait de poursuivre les initiatives de « L'Eau en Montagne » et d'orienter les nouvelles pratiques de la montagne sans oblitérer son développement. Ce groupe de travail des élus et des administrations territoriales serait un lieu de rencontre avec les scientifiques et les organismes gestionnaires de l'eau.

L'objectif d'un projet structurant un cadre d'action européen pluriannuel aura pour objectif de :

- **Echanger les expériences de gestion intégrée des hauts bassins versants, de protection de la ressource hydrique et d'entretien des cours d'eau**
- **Faire circuler les informations sur les différentes fiscalités sur l'eau existantes et sur les dispositifs de redevance, de tarification de l'eau et de la solidarité aval-amont**
- **Considérer l'eau : un élément essentiel de la bonne gouvernance et du traitement équitable des territoires de montagne**

3- **Quels moyens** pour tout cela ?

→ Il est nécessaire de pouvoir apprécier ce qui est « dû » par l'aval du fait des efforts faits par l'amont afin d'orienter une juste rémunération des « aménités », des services rendus, une solidarité financière des milieux urbains vers les milieux ruraux et de montagne.

→ Il faut inventer des modes de financement complémentaires, en ne les limitant pas à l'aval et au piémont mais en les étendant plus largement vers les grandes zones urbaines. Par exemple par l'intermédiaire de labellisation ou de certifications de pratiques qui inciteraient les consommateurs à préférer les produits de montagne...

Etant donné qu'à l'exception de l'eau minérale, l'origine de l'eau consommée n'est pas identifiable par le consommateur final, cela pousse à imaginer un système du type « certificats verts » déjà expérimenté pour la production d'énergie renouvelable.

→ Il faut mobiliser les sources de financement existantes en faveur de la montagne et en faveur de l'environnement dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux, nationaux ou européens.